

N°CC2010.1/02

OBJET : **Finances communautaires** – Budget annexe du Centre commercial du Palais - Orientations Budgétaires pour l'année 2010.

VU l'article L.2221-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux services publics industriels et commerciaux et notamment les articles L.2224-1 à L.2224-6 ;

VU la délibération n°CC2005.7/123 du 14 décembre 2005, portant création d'un budget annexe pour le Centre Commercial du Palais ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour 2010 et de l'organisation d'un débat sur ces orientations.

FAIT A CRETEIL, le DIX FEVRIER DEUX MILLE DIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA